

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 septembre 2025
(En attente d'approbation lors du prochain conseil)

Le 25 septembre deux mille vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARTIN, Maire.

Présents :

Catherine GAGNANT, Fabrice BAILLY, Nadège EMERY, Thierry DESAIX, Monique JOUANNET, Sylvine JOINNIN, Geneviève RABILLARD, Jean-Michel BRISSAUD, Maximilien BRUNAUD, Pascal MAÎTRE, Françoise CHABENAT, Catherine EUGÉNIE, Gérard BENOITON.

Absents excusés :

Gérard CHAREYRE	Ayant donné procuration à Jean-Paul MARTIN
François HERAULT	Ayant donné procuration à Fabrice BAILLY
Jacqueline TISSIER	Ayant donné procuration à Sylvine JOINNIN

Absents : Solen BAUDAT, Philippe NEUVILLE

Secrétaire de séance : Monique JOUANNET

Ouverture de la séance : à 19 heures

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

1. CONVENTION PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES SITUÉE PARKING ARGENTOMAGUS

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune : une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE parking Argentomagus suite à la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifiant et instaurant une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 1^{er} janvier 2026 (participation antérieure de 200,00 €/an).

Avant de passer à la délibération, Monsieur le Maire resitue les actions du SDEI (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre) auquel la mairie est affiliée depuis 15 ans.

- Participation à certains financements de travaux
- Réalisation d'un groupement d'achat énergie qui permet de bénéficier des meilleurs tarifs en gaz et électricité.

- Installation de la plateforme IGEO

Monsieur le Maire précise la plus-value apportée par le SDEI dans le domaine des énergies dont la recharge des véhicules électriques donnant lieu à cette délibération.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- l'autoriser à signer la convention et avenant à intervenir aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située parking *Argentomagus*, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- s'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située parking *Argentomagus*, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- S'ENGAGE à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE parking *Argentomagus* et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI ;
- DÉCIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget de la commune et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

2. PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'ORSENNES A EXPLOITER PAR LA SOCIETE FERME EOLIENNE DES BESSSES - RECOURS EN ANNULATION

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal le compte-rendu d'une réunion en Préfecture à laquelle il a assisté avec Monsieur Fabrice BAILLY, qui indique que l'Indre a pris toute sa part dans son combat pour les énergies renouvelables et qu'il appartient aux autres départements d'assumer leurs responsabilités. Il précise d'ailleurs que la Communauté de Communes s'est positionnée contre l'installation d'éolienne sur le territoire depuis plusieurs années. Il rappelle l'historique du dossier éolien en question et demande par solidarité de former un recours en annulation contre l'arrêté du Préfet du 3 juillet 2025 autorisant la Société Ferme Eolienne des Besses à exploiter un parc de cinq éoliennes, situé sur le territoire de la Commune d'ORSENNES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à former un recours en annulation contre l'arrêté du 03 juillet 2025 par lequel le préfet de l'Indre a autorisé la Société Ferme Eolienne des Besses, à exploiter un parc de cinq éoliennes, situé sur le territoire de la Commune d'ORSENNES.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite au tableau annuel d'avancement de grade, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29 heures) et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29 heures) à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29 heures) à compter du 1^{er} octobre 2025,
- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29 heures) à compter du 1^{er} octobre 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

4. NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune, la population de Saint-Marcel sera recensée entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

Il propose de nommer un coordonnateur communal et quatre agents recenseurs répartis sur quatre districts et de fixer les conditions de leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE de nommer la secrétaire générale de mairie, Sylvie BALLEREAU, en tant que coordonnateur communal et de créer 4 emplois d'agents recenseurs vacataires, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 94,19 € tournée de reconnaissance
 - 2,32 € par bulletin individuel
 - 1,62 € par feuille de logement
 - 50,84 € par demi-journée de formation
 - Indemnité kilométrique suivant le barème en vigueur

5. CONVENTION COMMUNE-ASSOCIATION POUR LA GESTION DURABLE DES POPULATIONS FELINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion durable des populations félines sur le territoire de la commune il est possible de signer une convention avec l'association 1001 Âmes Animales qui réalise des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

En contrepartie la commune s'engage à verser une participation afin de financer les actions de communication et à verser une subvention annuelle afin de financer les stérilisations et

identifications en tant que chats libres suivants des prix négociés avec le vétérinaire de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention entre l'association 1001 Âmes Animales et la commune de Saint-Marcel.

6. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE SOUTERRAIN

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS demande l'accord pour implanter un câble souterrain sur des parcelles privées de la commune et que cet accord sera concrétisé par une convention de servitudes signée avec la Commune de Saint-Marcel les autorisant à :

- implanter une canalisation et ses accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur de 1390m sur les parcelles ZO29, ZA69, 84 70 et 74 lieu-dit Les Sables,
- verser une indemnité unique et forfaitaire de cinq cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt centimes (577,80 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la signature d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Marcel, pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- DONNE son accord pour l'encaissement d'une indemnité forfaitaire de cinq cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt centimes (577,80 €).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

7. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE ELECTRIQUE - VOIE COMMUNALE N°16

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS demande l'accord pour implanter un poste électrique sur la voie communale n°16 et que cet accord sera concrétisé par une convention de servitudes signée avec la Commune de Saint-Marcel les autorisant à :

- implanter une armoire AC3M et ses accessoires sur la voie communale n°16,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la signature d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Marcel, pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

8. REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIERE ROUTE DE SAINT-MARIN

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame CHIMBAUD souhaitent rétrocéder la concession trentenaire n°778 de 2m²40 qu'ils avaient acheté le 16 novembre 2001 pour la somme de 128,06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accéder cette demande et de les indemniser à hauteur du montant auquel ils avaient acheté cette concession en 2001 soit 128,06 €.

9. DEMANDE DE SUBVENTION « CINEMA DE PLEIN AIR » 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite organiser, en juillet 2026, la projection d'un film en extérieur en collaboration avec OC Films dans le cadre de « Cinéma de plein air ».

Il précise que le budget prévisionnel de cette manifestation est de 2 800 € et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet « Cinéma de plein air » 2026,
- DÉCIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et le reste étant à la charge de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'INDRE, DE L'EURE-ET-LOIR ET DU LOIR-ET-CHER

Un décret sur la participation obligatoire des collectivités territoriales au financement de la mutuelle à concurrence minimale de 15,00 €/mois/agent est paru avec mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la Commune de Saint-Marcel et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (15 agents), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADHÈRE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS (anciennement SOFAXIS) / INTERIALE, à effet du 01/01/2026,
- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Saint-Marcel et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de Saint-Marcel en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- INSTITUTE une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.

11. CONVENTION DE RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du dispositif « petits déjeuners » à l'école primaire & maternelle Jean Jaurès mis en place pour l'année scolaire 2021-2022, reconduit en 2022-2023, en 2023-2024 et 2024-2025, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, et formalisé par une convention qui précise que la logistique incombe à la commune, qui estime le nombre prévisionnel de petits déjeuners, ainsi que le montant forfaitaire de la participation du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports qui s'élève à 1,30 € par élève pour l'achat des denrées alimentaires. Il propose de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la reconduction du dispositif « petits déjeuners » à l'école primaire & maternelle Jean Jaurès, et la participation du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports qui s'élève à 1,30 € par élève,
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

12. Décision modificative n°2 – Service eau potable

Monsieur le Maire explique qu'il faut verser des crédits sur le budget de l'eau potable en raison d'une surprise de 20 000 € de régularisation pour l'électricité à laquelle s'ajoutent des ajustements en raison de charges exceptionnelles et d'achat de matières premières imprévues.

Il convient donc d'augmenter les crédits d'un montant total de 32 245,00 € (comptes 6061 et 6068 et 6718) et de diminuer les crédits d'un montant total de 32 245,00 € (comptes 6215 et 022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 – Service Eau potable,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

13. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2024 DU SYNDICAT DES EAUX DE LA GRAVE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif du Syndicat des Eaux de la Grave auquel elle adhère.

Ce rapport réalisé par le Syndicat des Eaux de la Grave doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport réalisé par le Syndicat des Eaux de la Grave, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif réalisé par le Syndicat des Eaux de la Grave auquel elle adhère,
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- Sur la situation de la rue de l'Ormeau avant et après démolition de la maison « RENAVANT ».
- Le planning des travaux et démarches pour la restauration du clocher. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 août 2025 et se compose de 8 lots : CHARPENTE, ECHAFAUDAGE, COUVERTURE, MACONNERIE ET PIERRES DE TAILLE, MENUISERIE, VITRAUX D'ART, PROTECTION CONTRE LA FOUDRE ET CAMPANAIRE.

Ces travaux sont divisés en 3 phases pour un montant total de 1 851 397,01 € (phase 1 : 674 871,56 €, phase 2 : 589 295,92 € et phase 3 : 587 229,53 €), la remise des offres est arrêtée au 26/09/2025.

Catherine GAGNANT informe et propose :

- Du souhait de mettre en place un service civique pour suppléer au personnel de surveillance à l'école (84 élèves). Point sur la rentrée scolaire ;
- Le festival de la voix 2026 n'aura pas lieu en raison des travaux du clocher et sera déplacé à Le Pont-Chrétien-Chabenet.
- De donner un nom de rue, et notamment un nom de femme. Arlette LEROI-GOURHAN, archéologue mondialement connue, qui a fait des recherches à la grotte « Blanchard » de la Garenne. Le parking du musée, de la boulangerie, de la Poste serait renommé place Arlette LEROI-GOURHAN.

Monique JOUHANNET informe :

- Le repas des Anciens aura lieu le dimanche 30 novembre 2025 à la salle des fêtes.
- Le repas des employés aura lieu le 10 décembre chez *Apicius*.

Point sur les travaux par Fabrice BAILLY :

- Les travaux de voirie à St Marin sont planifiés sur le 4^{ème} trimestre et devraient être terminés avant la fin de l'année.
- Restaurant les Mersans : Réfection de la toiture en cours, échafaudage monté et travaux prévus premiers jours d'octobre.
- Travaux chemin de la Couture sur les eaux pluviales terminés car à chaque grosse pluie, le puits perdu déborde et l'eau s'étale sur la propriété des riverains
- Abri bus à St Marin : A peine installé qu'une vitre a déjà été brisée !
- Bacs à verres déplacés sur le parking du terrain de boules à St Marin et en haut du parking de la salle des fêtes sur l'ancien terrain de tennis.
- Travaux sur le réseau de gaz dans tout le lotissement des Douces.
- Travaux sur le réseau gaz RD 927 du pont SNCF en direction du Pont-Chrétien jusqu'au lotissement des Pommeurs.

Françoise CHABENAT demande :

- Si quelque chose est prévu pour la vitrine des Mersans ?
Monsieur le Maire répond que les travaux de toiture sont déjà élevés et que le projet de la façade pourra donner lieu à une réalisation lors d'une prochaine mandature.
- Est-ce que la maison 11 rue de l'Ormeau est en danger ?
Monsieur le Maire explique qu'il compte demander l'avis d'un expert en construction du SDIS sur ce sujet.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 20h19